

DECISION du PRESIDENT **N° 2023/05**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale est mobilisé toute l'année pour encourager la pratique du vélo au quotidien et pour les loisirs. Son Schéma Directeur Vélo, découlant du Plan Global de Déplacements et adopté en 2021, préconise entre autres le développement de services vélo associé à un volet communication et sensibilisation au public.

En ce sens, le PETR Sélestat Alsace Centrale prépare activement l'édition du challenge Ville en Selle, exemple de coopération transfrontalière fructueuse avec le Landkreis Emmendingen, qui se déroulera du lundi 19 juin au dimanche 9 juillet 2023.

Organisé chaque année depuis 2020 en lien étroit avec le Landkreis Emmendingen, VILLE EN SELLE est un challenge 100% vélo qui consiste à encourager le maximum de personnes à intégrer le vélo dans leurs habitudes quotidiennes de déplacement. Le bilan est à la hausse depuis 2020 avec un doublement des cyclistes inscrits, mais il connaît une certaine phase de stagnation. Afin de poursuivre et de renforcer les efforts mis en place pour favoriser une mobilité décarbonée sur le territoire, le PETR Sélestat Alsace Centrale est mobilisé sur le volet communication et sensibilisation. La communication sur le changement dans les mobilités est une composante nécessaire d'une politique de mobilité ; elle doit viser à atteindre tous les publics, de tous milieux, et de tous territoires pour tendre vers un droit à une mobilité alternative et décarbonée pour tous.

Pour ce faire, afin de renforcer/diversifier sa communication et sensibiliser une plus grande partie de ses habitants, le PETR souhaite signer une convention de marrainage avec Laetitia BLEGER via sa société.

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural d'Alsace Centrale
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Considérant que la prestation s'inscrit dans le développement et le renforcement de la portée du défi VILLE EN SELLE auprès des habitants d'Alsace Centrale

Considérant que la convention entre dans le champ de la commande publique

DECIDE :

Article 1er : de signer la convention de marrainage afférente avec Laetitia BLEGER *via* sa société (n° SIRET : 3619411501) pour un montant de 500 € TTC

Article 2 : Le Président et le Directeur Général des Services du PETR sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publicisation ou notification.

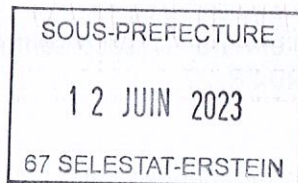
SELESTAT, le 05/06/2023

Le Président,
Patrick Barbier



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Transmis au représentant de l'Etat dans
le département :



Affichée le : 12/06/2023

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang - 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.